

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

Ed.Resp.: Luc Voets • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 06, juin 2012

■ Economie

Enfin, la vie un peu moins chère

Une Vision à Long Terme de la Belgique
intégrant la Transition Juste

■ Entreprises

Quel avenir pour la médecine du travail?

Résultat des élections sociales 2012, en bref

■ Politique sociale

Travail intérimaire: bon pour tout le monde?

■ Ombuds social

Salaire de référence pour le calcul
de l'indemnité complémentaire
prépension: deux arrêts intéressants

■ Echo région Bruxelles

Lutte contre les faux indépendants

■ Echo région Wallonie

Zones d'activité économique (ZAE)
en Wallonie: il est temps d'agir!

■ Echo région Flandre

Texte de vision réseau de transition:
notre économie et société en 2050

■ Europe

Recommandations spécifiques
aux Etats membres

■ Relations Internationales

Rapport CSI sur les violations des
droits syndicaux. Nos responsables
ne peuvent l'ignorer!

www.fgtb.be

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou
par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse
ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het
Nederlands www.abvv.be/publicaties

Le travail n'est pas une marchandise

A Genève, tout promeneur finit toujours par passer devant la statue qui célèbre l'Organisation internationale du travail (OIT) et sur laquelle est écrite cette phrase simple et forte qui résume toute la philosophie de cette organisation quasi centenaire: «Le travail n'est pas une marchandise».

L'OIT est l'institution chargée d'élaborer et de superviser, au niveau mondial, les normes internationales du travail. C'est la seule agence des Nations Unies dotée d'une structure tripartite qui rassemble des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, pour élaborer ensemble des politiques et des programmes et promouvoir le travail décent pour tous. Le 29 mai dernier, l'ancien secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats, Guy RYDER, a été élu au plus haut poste de l'OIT, succédant ainsi à Juan SOMAVIA. En choisissant Guy RYDER, l'OIT a clairement fait le choix de l'ambition. Elle ne peut plus se contenter de jouer la voix de la conscience morale vis-à-vis de la globalisation et de la gouvernance mondiale actuelles pour faire entendre la «voix» sociale. Elle doit jouer un rôle plus actif en vue de donner une place centrale au travail et rappeler que les marchés doivent être au service des gens.

Cette ambition, qui ne se résume finalement qu'à un retour aux origines de l'OIT, encore rappelée dans la déclaration de Philadelphie, a été rapidement contestée par les employeurs.

Ainsi, lors de la Conférence annuelle (encore en cours à l'heure où nous écrivons ces lignes), le groupe des employeurs a bloqué la discussion sur les pires violations des droits des travailleurs. Depuis 1926, la Commission pour l'application des normes, se penche sur un rapport d'experts relatif au respect des normes fondamentales du travail. C'est sur base de ce travail que les représentants des employeurs et des travailleurs s'accordent pour établir une liste des 25 pays où les droits des travailleurs sont les plus en danger, des cas auxquels une attention particulière sera portée. Cette année, les délégués employeurs ont refusé d'en discuter estimant que le droit de grève n'est pas couvert par la liberté syndicale. En agissant ainsi, les employeurs veulent purement et simplement saper le core business de l'OIT. C'est pourquoi la FGTB a directement rédigé une lettre ouverte à la FEB, qui préside cette année la délégation tripartite belge, pour lui demander d'intervenir auprès de ses collègues employeurs.

La liste des 25 pays ne reflète que trop partiellement la réalité des violations (voir article en page 8 sur le rapport 2012 de la CSI) mais du moins permet-elle de faire pression pour que certaines choses bougent. Quel message allons-nous donner maintenant aux familles de nos collègues assassinés au Guatemala, au Swaziland ou en Colombie? Quelles vont être les conséquences pour nos camarades des îles Fidji face à un gouvernement qui se sentira plus libre, heureux d'avoir échappé à de possibles sanctions? Que dire à nos amis égyptiens qui se battent pour une vraie démocratie sociale?

Comment comprendre que les employeurs refusent de discuter des atteintes aux droits des travailleurs en Grèce et en Espagne? Si le blocage se maintient, c'est toute la crédibilité de l'OIT, de par la responsabilité des employeurs, qui sera mise à mal alors que les défis sont énormes.

Climat - COP 18 à Doha: Inquiétude du monde syndical!

La prochaine conférence Climat des Nations Unies (COP 18) se tiendra du 26 novembre au 7 décembre à Doha, au Qatar.

Le monde syndical s'inquiète de ce choix. En effet, les travailleurs migrants, qui représentent 94 % des travailleurs au Qatar, ne disposent pas des droits basiques (droits de l'homme, dont du travail). Ils sont systématiquement exploités, travaillent dans des conditions dangereuses et peuvent être licenciés s'ils forment un syndicat. Rappelons que le Qatar a refusé de ratifier la Convention 87 de l'Organisation internationale du travail sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

De plus, le Qatar est également le plus grand émetteur de CO₂ au monde par habitant et a entravé les négociations climatiques.

Si les négociations de Durban (COP17) ont permis de sauver le processus climatique de l'ONU pour ouvrir la voie à un tour final de discussions en vue d'un prochain accord sur le climat, un tel choix pour accueillir la prochaine COP n'est pas un bon signal.

Ces préoccupations doivent être soulevées avec les hôtes qataris et il faut s'assurer que l'importance des droits de l'homme (y compris les droits des travailleurs), de la transition juste et du travail décent soient au centre de leur dialogue avec l'équipe organisatrice de la COP 18.

L'action des syndicats pour la COP 18 sera en tout cas à la mesure de ce choix et de cette situation.

ECONOMIE

Enfin, la vie un peu moins chère

On n'avait plus vu l'inflation passer sous la barre des 3% depuis juin 2010. En effet, au mois de mai, l'inflation annuelle s'élevait à 2,81%. Ceci est dû, en partie, à la baisse du prix du pétrole suite au ralentissement de la croissance mondiale, ainsi qu'à la guerre des prix entre les supermarchés. Mais aussi à la décision du gouvernement et en particulier de Johan VANDE LANOTTE, ministre de l'Economie, de geler les prix de l'électricité et du gaz à partir du 1er avril qui a produit ses effets. Le Bureau du Plan a dû revoir à la baisse ses prévisions de l'inflation: pour cette année, l'inflation s'élèverait à 2,7% au lieu de 2,9%, l'an prochain à 1,6% au lieu de 1,9% pronostiqué précédemment. Le Bureau ne prévoit d'ailleurs pas de dépassement de l'indice pivot pour décembre. Si les prévisions se confirment, les salaires des fonctionnaires seraient augmentés de 2% en 2013 seulement. Une aubaine du point de vue budgétaire, mais évidemment moins intéressant pour les fonctionnaires concernés

et les allocataires sociaux. Mais ceci est largement compensé par les prix inférieurs et notamment les prix énergétiques, qui représentent facilement 10% du budget moyen des ménages. Par ailleurs, l'inflation sous-jacente (qui ne tient pas compte des variations des prix de l'énergie et des aliments non transformés) est en baisse aussi, ce qui est favorable pour l'état de santé général de notre économie. Il faut espérer que la régulation des prix ne se limitera pas uniquement aux seuls prix énergétiques, mais qu'elle s'étendra aux tarifs en matière de télécommunications, ainsi qu'aux frais des assurances hospitalisation et au prix de l'eau.

La position de la FGTB a toujours été qu'il vaut mieux ne pas laisser la formation des prix des biens et services de base entièrement entre les mains du marché. Le gouvernement actuel a suivi notre position relative aux prix de l'énergie. C'est un premier pas dans la bonne direction.

maureen.verhue@fgtb.be

Une Vision à Long Terme de la Belgique intégrant la Transition Juste

Pour rappel, la nouvelle loi «développement durable» fédérale adoptée en novembre 2010 prévoit que la Belgique doit se doter d'une vision à long terme (VLT) à l'automne 2012.

Pour se faire, le Ministre de l'époque (MAGNETTE) avait notamment demandé au Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) de donner leur VLT afin d'alimenter les débats au Parlement qui débiteront en juin 2012.

Après de longs, mais relativement sereins, travaux, le CFDD a adopté lors de son assemblée générale du 25 mai dernier sa VLT.

D'emblée, il semblait évident qu'il serait extrêmement difficile de parvenir à un point de vue commun sur la question «quelle société belge voulons-nous à l'horizon 2050?». Les 4 grands groupes réunis au sein du CFDD (Syndicats, Employeurs, ONG Environnement, ONG Développement) ayant des visions souvent différentes, pour ne pas dire opposées, sur le sujet.

Toutefois, dans une volonté de consensus et de dialogue, les différents acteurs présents au sein du CFDD ont tout de même tenté de définir un socle commun général de

cette société belge en 2050. L'objet de l'avis adopté le 25 mai.

L'axe principal de cet avis est que la société belge en 2050 devra:

- reposer sur «une économie performante orchestrée dans des limites écologiques;
- garantir **une qualité de vie élevée et durable avec un travail de qualité pour tous dans une société inclusive**». (§5). «A cet horizon, notre pays doit être sur la voie de l'éradication de la pauvreté». (§6)

Pour y parvenir, «le changement et le verdissement profonds de notre économie devront se faire dans le cadre d'une transition juste. [...] les travailleurs doivent pouvoir s'adapter à des circonstances changeantes. Ils doivent pouvoir intégrer de nouvelles aptitudes. L'apprentissage tout au long de la vie doit contribuer à atteindre un taux d'emploi élevé avec des emplois de qualité. La transition requiert le maintien d'une sécurité sociale performante. [...], un dialogue social continu est essentiel». (§12)

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter l'avis numéro 2012a04 sur le site suivant: www.cfdd.be

sebastien.storme@fgtb.be

Quel avenir pour la médecine du travail?

Lors de la dernière séance plénière du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, les représentants des différentes organisations des médecins du travail ont présenté leur 'note stratégique pour l'avenir de la médecine du travail en Belgique'. Nous en reprenons les principales lignes de force ci-dessous.

Autre rôle pour le médecin du travail

Les auteurs sont d'avis que le rôle des médecins du travail devrait être élargi. Les médecins du travail devraient toujours être disponibles pour tous les travailleurs et donc pas uniquement pour les travailleurs occupés dans des professions à risque. De plus, la médecine du travail doit être mieux adaptée aux caractéristiques des petites entreprises. Actuellement, elle se concentre encore trop sur les grandes entreprises, estiment les auteurs de la note. Voilà un constat dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Toujours selon les auteurs, l'organisation de la médecine du travail doit être revue. Les propositions faites en ce sens méritent réflexion. A titre d'exemple, mentionnons la demande explicite d'orienter davantage l'évaluation de la santé en fonction du risque professionnel. La proposition que le médecin du travail lui-même évalue la périodicité de l'évaluation de la santé semble moins évidente. Il en va de même pour les propositions de la note visant à concrétiser la surveillance de santé prolongée, bien

que nous soyons satisfaits du fait que les médecins du travail estiment que cette notion doit être concrétisée. La surveillance de santé prolongée est en effet un droit pour chaque travailleur en Belgique.

Réintégration après un accident ou une maladie

Les médecins du travail plaident à juste titre pour être impliqués dans le processus de réintégration après un accident ou une maladie (via une évaluation de la santé avant la reprise du travail) et dans l'organisation du travail et du poste de travail quand le travailleur reprend ses activités. La note plaide également pour un rôle de premier rang du médecin du travail dans la politique d'entreprise en matière d'absentéisme pour maladie et réintégration, notamment via l'analyse du rôle des facteurs professionnels qui donnent lieu à cet absentéisme.

Reconnaissance des infirmiers du travail

La note stratégique aborde enfin le rôle des infirmiers du travail et plaide pour une reconnaissance légale de leur profession. Moyennant une solide formation, les infirmiers en entreprise doivent pouvoir être capables de réaliser des entretiens de santé et des examens médicaux périodiques standardisés, conclut la note.

francois.philips@fgtb.be

¹ <http://www.bbvag.be/file?file=1150&ssn=>

Résultat des élections sociales 2012, en bref

Premier constat: le taux de participation s'élève à plus de 70%. Rappelons que le vote n'est pas obligatoire. Ce taux démontre l'importance que les travailleurs accordent à la démocratie économique et sociale dans l'entreprise et la confiance qu'ils ont en leurs représentants et leur organisation syndicale. Et ce, malgré la crise et les campagnes de dénigrement dont les syndicats font parfois l'objet. Nos pensées vont donc à ceux qui, parce qu'ils travaillent dans une PME, sont privés de ce droit. Un bémol et un défi: le taux de participation des jeunes travailleurs qui est en baisse (moins de 40%). Deuxième constat: la FGTB reste un des deux gros syndicats belges. A titre d'exemple, au niveau des entreprises à finalité industrielle ou commerciale, la répartition des voix au

Conseil d'entreprise donne 38.9% à la FGTB (contre 39.8% en 2008), 46,6% à la CSC (contre 47.6% en 2008) et 12.5 % à la CGSLB (contre 10.5% en 2008). Les résultats pour la FGTB sont encore meilleurs au niveau du CPPT. Parallèlement, la FGTB poursuit sa progression dans le non-marchand. Troisième constat positif: le nombre de femmes élues (au-delà de 35%) augmente même si, bien évidemment, d'importants efforts restent à faire sur ce terrain. Rappelons que le service public dispose de son propre système de concertation sociale et n'est pas visé par les élections. Toute notre analyse sur: http://www.fgtb.be/web/guest/news-fr/-/article/788946/&p_l_id=10624

valerie.jadoul@fgtb.be

Le point de contact belge de l'OCDE, organe tripartite où siège la FGTB, organise le 27 juin 2012 un séminaire pour présenter et débattre des principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales: droits syndicaux (restructuration, informations à fournir...), droits de l'homme, travail des enfants, sous-traitance, fiscalité, bien-être au travail, environnement, corruption... En pratique, le séminaire a lieu au SPF Economie au City atrium C, Rue du progrès 50 à 1210 Bruxelles dans la salle du premier étage, de 9H30 à 12h30. Inscription: externcom@economie.fgov.be.

Deux arrêts en matière de pension

Assimilation de la période militaire pour la pension des travailleurs

La période militaire peut être prise en compte pour l'accès à la pension anticipée comme salarié. La condition est d'avoir travaillé pendant un an comme salarié avant ou dans les trois ans qui suivent cette période. Toutefois, le 29 septembre 2011, la Cour du travail de Bruxelles a estimé que les personnes ayant accompli le service militaire obligatoire se trouvent toutes dans la même situation, indépendamment de ce qu'elles font avant ou après. Aucune de ces personnes n'a payé de cotisations sociales pour la période concernée. Selon la Cour, aucun élément ne peut donc justifier une différence de traitement. Ceux qui n'obtiennent pas le statut de travailleur dans les trois ans qui suivent le service militaire ont dès lors droit à l'assimilation de la période du service militaire pour l'accès à la pension anticipée.

Co-housing (co-habitat) = cohabitant pour l'octroi de la GRAPA

Même si vous occupez des étages différents, avec des sonnettes différentes et avec des ménages différents, l'inscription à la même adresse prime. Par conséquent, pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus pour personnes âgées, vous serez considéré comme cohabitant. Telle était la décision de la Cour du Travail de Gand rendue le 16 février 2012. La situation de fait ne prime pas sur la situation administrative.

■ POLITIQUE SOCIALE

Travail intérimaire: bon pour tout le monde?

Une organisation de jeunesse vient de dénoncer des abus dans le secteur intérimaire que la FGTB fustige depuis de nombreuses années. Ainsi, les jeunes soulignaient le fait que des offres d'emploi restent affichées sur les sites et dans les étalages alors que ces emplois sont déjà occupés ou que trop d'intérimaires sont convoqués pour la même fonction; ils dénonçaient aussi le recours incontrôlé à des contrats d'un jour, etc.

Cette action a assez curieusement été bien accueillie dans les médias car même Job@ notait dans son éditorial qu'il n'y avait qu'une seule devise pour les jeunes et les non qualifiés: laissez les agences intérimaires de côté et inscrivez-vous dans les meilleurs délais à une formation qui vous offre certainement plus qu'un CV rempli de contrats d'un jour.

En ce qui concerne plus spécifiquement le problème des contrats d'un jour, des négociations sont actuellement en cours (et en phase de se terminer) au sein du CNT pour n'autoriser les contrats d'un jour que dans des cas spécifiques pour lesquels leur nécessité est effectivement démontrée. Si l'on ne peut démontrer à suffisance qu'il n'y a pas d'autre possibilité pour faire face par exemple à un surcroît de travail imprévu, le travailleur intérimaire pourra réclamer, en plus du salaire de ce jour, une indemnité égale à deux semaines de salaire. De plus, tous les deux ans, une évaluation du recours à des contrats journaliers successifs sera organisée afin de limiter davantage le phénomène et de le supprimer complètement dans la mesure du possible. Ceci pour mettre fin à l'insécurité dévorante que subissent les intérimaires (jeunes et moins jeunes) lorsqu'ils sont occupés dans des contrats d'un jour. Il n'y a en effet rien de plus désagréable que de ne pas pouvoir planifier sa vie au delà d'un jour. Par ailleurs, la règle

qui prévoit la possibilité de remettre le contrat proprement dit dans les 48 heures après le début de l'emploi (au lieu d'immédiatement) sera progressivement supprimée. Inutile de dire que cette règle des 48 heures faisait et fait l'objet de nombreux abus.

Une autre idée reçue qui concerne le travail intérimaire est que ce type de travail serait le tremplin idéal pour trouver rapidement un emploi ou sortir rapidement de la pauvreté. C'est ainsi que Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics, a affirmé qu'il est démontré que le travail intérimaire est un bon tremplin vers un emploi stable pour les jeunes. Son argument? Le fait que 56% des jeunes de moins de 30 ans ont déjà travaillé comme intérimaire. Bien sûr, il n'y a aucune relation corrélative entre les deux. Mais une offre d'emploi sur trois concerne un travail intérimaire et presque la moitié des emplois d'étudiant sont réglés par le biais d'une agence intérimaire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la sortie de la pauvreté, l'asbl "Vlaams Netwerk van Verenigingen waar armen het woord nemen" (Réseau flamand d'associations où les pauvres prennent la parole), a publié un rapport qui examine, à l'aide de témoignages, dans quelle mesure le travail intérimaire constitue un tremplin vers un emploi stable pour les gens plongés dans la pauvreté.

La conclusion finale est claire: le travail ne constitue qu'une partie de la solution dans la lutte contre la pauvreté et dans la mesure où il assure un revenu décent, offre une sécurité et apporte structure et régularité. Le travail intérimaire, de par l'exercice de différents emplois de courte durée (contrats journaliers ou hebdomadaires), augmente l'insécurité et l'instabilité de la vie des travailleurs fragilisés économiquement et dans ce sens aggrave encore leur situation.

lander.vanderlinden@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

Salaire de référence pour le calcul de l'indemnité complémentaire prépension: deux arrêts intéressants

La CCT 17 prévoit que l'indemnité complémentaire à la prépension (Régime de chômage avec complément d'entreprise ou RCC) est égale à 50% de la différence entre le salaire net de référence et l'allocation de chômage.

Le salaire de référence net est égal au salaire mensuel brut plafonné, diminué des cotisations sociales personnelles et du précompte fiscal.

Toutefois, en pratique, ce qu'il faut entendre par salaire de référence (net) n'est pas toujours clair.

Faut-il prendre en compte oui ou non le bonus emploi (diminution des cotisations sociales d'un travailleur à salaire modeste) ? Dans un arrêt du 19 décembre 2011, la Cour du travail de Gand a répondu par l'affirmative à cette question. On ne dit nulle part dans la CCT 17 que les cotisations sociales personnelles se limitent au taux normal de 13,07%.

L'article 6 de la CCT exclut uniquement une cotisation spéciale instaurée par l'article 106 de la loi du 30 mars 1994. Selon la Cour, ce qui n'est pas explicitement exclu, est inclus.

Dans une autre affaire, la Cour de Cassation, par arrêt du 19 mars 2012, a décidé que dans le cas d'une diminution des prestations dans le cadre d'un congé palliatif, de 1/5e par exemple, le salaire à temps plein doit être pris en compte. La Cour apporte cependant une nuance car il ne peut pas s'agir d'un travailleur qui a procédé à la conclusion d'un contrat de travail à temps partiel après avoir épuisé ses possibilités légales de réduire ses prestations de travail.

Ces deux arrêts tranchent donc en faveur des travailleurs deux grands points de discussion dans le cadre du RCC.

Toutefois, la prudence reste de mise car la Cour de Cassation ne s'est pas prononcée sur d'autres formes de réduction des prestations de travail dans le cadre du crédit-temps, des emplois de fin de carrière etc. Toutefois, nous avons maintenant déjà un atout non négligeable en main!

Réf: Cass., 19 mars 2012, S10.0094F/1 et CdT Gand, section de Bruges, 19 décembre 2011, D. L. c/ L.M., RG 2011/AR/40 inédit.

jef.maes@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Lutte contre les faux indépendants

Préoccupée par la précarité croissante du travail dans la Région centrale du pays, la FGTB de Bruxelles a accueilli avec intérêt un avant-projet de loi du Gouvernement fédéral. Objectif de cet-avant projet: renforcer la lutte contre les faux indépendants, notamment en instaurant une présomption d'existence d'un contrat de travail si sont réunis une majorité de critères, établis dans la loi et relatifs à la dépendance économique du travailleur.

Cependant, cette présomption ne concernerait que trois secteurs 'à risque' (la construction, le gardiennage, le transport). Seraient ainsi exclus (notamment) les secteurs du nettoyage et de l'Horeca !

Or, en ce qui concerne ce dernier secteur, on constate une extraordinaire inflation du nombre d'«indépendants». En réalité, les employeurs ont trouvé dans ce mécanisme une alternative aux fameuses caisses noires: il suffit désormais d'engager des indépendants... La plupart des grands

traiteurs recourent aujourd'hui à cette nouvelle parade, qui leur permet, de surcroît, de rémunérer leurs collaborateurs avec un délai supplémentaire de deux mois! Enfin, lorsqu'il n'y a pas eu de contrôle, plus rien ne doit être déclaré...

A noter encore: la loi nouvelle (en projet) ne tient aucun compte de la recommandation 198 de l'OIT, qui précise que la détermination de l'existence d'une relation de travail contractuelle doit «être guidée, en premier lieu, par les faits», et non par «la volonté des parties telle qu'exprimée dans leur convention».

L'objectif de lutter contre les faux indépendants répond à une très ancienne exigence de la FGTB. Les modifications projetées de la loi du 27 décembre 2006 vont dans le bon sens mais demeurent clairement insuffisantes.

eric.buysens@fgtb.be

Suppression des frais de déplacement commissions paritaires

Suite aux mesures d'austérité imposées par le gouvernement, le SPF ETCS a décidé de ne plus rembourser les frais de déplacement pour les présidents, vice-présidents, membres et secrétaires des commissions et sous-commissions paritaires.

Après avoir précédemment supprimé les jetons de présence, la dernière indemnité encore en vigueur pour les membres de CP disparaît ainsi.

L'AR réglant la question a été publié au Moniteur belge le 10 mai, ce qui implique que la mesure est entrée en vigueur le 20 mai. Les états de frais portant sur la période antérieure à cette date seront toutefois encore remboursés.

Marche contre la chasse aux chômeurs

Le 19 juin à 10h, la FGTB Bruxelles organise, en front commun syndical, une marche dénonçant les nouvelles mesures d'exclusion des chômeurs. Les marcheurs partiront du bureau régional de l'ONEm (place Broodthaers à 1060 Bruxelles) pour rejoindre symboliquement le CPAS de Bruxelles Ville (rue Haute).

Les « actus » culturelles sur www.cepag.be

En plus de ses colloques, activités et productions écrites, le site internet du Centre d'éducation populaire André GENOT (Cepag) vous propose une rubrique culturelle.

Vous pourrez y consulter une sélection d'expositions, concerts et spectacles théâtraux à découvrir en Communauté française.

Chaque semaine, la grille des programmes télé est dépouillée pour vous proposer les films, documentaires et autres débats à ne pas manquer sur les chaînes francophones.

Le « coup de cœur » hebdomadaire est consacré à un livre, récent ou à redécouvrir, en lien avec l'actualité. Le cinéma est aussi régulièrement mis à l'honneur dans ces coups de cœur.

Rendez-vous sur www.cepag.be

...

La FGTB wallonne en ligne

Pour connaître toutes les infos et actualités de la FGTB wallonne, surfez régulièrement sur notre site internet www.fgtb-wallonne.be et abonnez-vous à notre newsletter.

La FGTB wallonne est également présente sur Twitter, n'hésitez pas à nous suivre!

Zones d'activité économique (ZAE) en Wallonie: il est temps d'agir!

Fin 2008, la FGTB wallonne tirait la sonnette d'alarme concernant le manque de surface disponible pouvant être dédiée à l'activité économique. Elle avait alors dressé une série de recommandations à l'adresse du Gouvernement.

Quatre ans plus tard, force est de constater que rien n'a évolué, au contraire... Sur le millier d'hectares encore disponible en Région wallonne, seule la moitié est qualitativement exploitable.

Par le biais de l'avis qui sera prochainement rendu au Conseil économique et social de Wallonie (CESW), la FGTB wallonne rappellera ses propositions afin qu'elles retiennent l'attention du Gouvernement et qu'elles soient, rapidement, mises en œuvre.

Retour sur les principales recommandations qui restent, plus que jamais, d'actualité.

1. Prise de conscience générale de l'état actuel de l'offre en Wallonie

Les représentants politiques insistent souvent sur l'avantage que constitue l'offre (immédiate et potentielle) en Wallonie.

Face aux chiffres révélés par différentes études, il est indéniable que la Wallonie est, en matière de ZAE, moins bien positionnés que les régions voisines. Une prise de conscience des différents acteurs sur la réalité actuelle des ZAE en Wallonie nous paraît indispensable. Dans ce cadre, la FGTB wallonne préconise également la mise en place d'une base de données complète et régulièrement mise à jour.

2. Une gestion parcimonieuse des ZAE basée sur des critères d'emploi, de mobilité et de développement durable

On ne peut plus concevoir la création de zones d'activité sur la base des seuls critères économiques. Il est nécessaire d'inclure, dans la réflexion préalable, les besoins en mobilité tant de l'entreprise que de ses travailleurs, ainsi que les incidences environnementales et les aspects participatifs des populations voisines.

Dans cette logique, il est impératif de reconcentrer l'activité économique autour des pôles existants et, entre autres, de

réintroduire l'entreprise en ville, de favoriser les modes de transports alternatifs, de réduire la surface au sol des parkings...

3. Une réaffectation accrue des sites à réaménager (SAR) en ZAE

La présence d'un nombre important de friches industrielles constitue une atteinte incontestable à l'image de la Région et freine le redéploiement économique local par manque d'attrait pour les candidats investisseurs.

L'assainissement des SAR préviendrait ou corrigerait les problèmes d'environnement et de santé publique. Les SAR sont souvent idéalement situés et leur assainissement améliorerait non seulement le cadre de vie de la population mais offrirait également un potentiel en terrain non négligeable.

4. L'amélioration du délai de commercialisation d'un parc d'activité économique

Malgré certaines avancées dans le raccourcissement des délais, il faut compter actuellement entre 6 et 10 ans entre le moment où l'on décide d'affecter un site à de l'activité économique et la commercialisation de ce dernier.

Ce délai est beaucoup trop long et il empêche la Wallonie de pouvoir s'adapter au mieux à la demande. Il conviendrait donc d'entreprendre l'analyse d'une réduction de ces délais au plus vite et d'entamer une réforme de la procédure.

5. Création de zones dite d'intérêt « régional »

La FGTB wallonne considère que la Région wallonne serait plus apte à gérer ses terrains d'autant que bon nombre d'intercommunales se « gardent » des espaces dans l'espoir d'y voir arriver un important investisseur.

La Région pourrait ainsi reconcentrer ses forces. Ce choix est cohérent avec l'ensemble des propositions émises car il permettrait une gestion parcimonieuse des terrains ainsi qu'une politique de mobilité adéquate. Il serait donc bon, suivant la taille de l'entreprise, de réserver la décision au niveau de pouvoir le plus adéquat.

gianni.infanti@fgtb-wallonne.be

Texte de vision réseau de transition: notre économie et société en 2050

Il y a deux ans, la FGTB flamande rejoignait un réseau de transition de la société civile qui vise à réaliser une transition juste vers une société durable.

Le réseau a rédigé un texte de vision décrivant à quoi devrait ressembler notre société en 2050. Le texte part d'une analyse commune de la société actuelle, épinglant les problèmes qui y sont rencontrés, et explique ensuite les principes et valeurs partagés par les partenaires. Il s'agit d'un instantané destiné à alimenter les discussions. Le texte sert de base pour arriver à une défense commune d'intérêts, pour influencer la politique et mener des actions concrètes avec une perspective de long terme comme cadre de référence.

Analyse des problèmes

La base de cette analyse est que notre modèle économique actuel crée non seulement de graves problèmes écologiques, mais aussi inégalité et injustice sociales. Les nombreuses conséquences négatives de ce modèle se répercutent dans l'espace (souvent du nord au sud), dans le temps (des générations actuelles aux futures générations) et entre groupes sociaux (des plus forts aux plus faibles). De plus, le modèle est source d'instabilité économique, ce qui le rend d'autant plus intenable.

Les causes plus profondes de la crise du système sont les structures de pouvoir existantes, les institutions que nous avons construites et les règles avec lesquelles nous travaillons, les caractéristiques de la technologie que nous avons développée, notre façon de développer les connaissances et de résoudre les problèmes, nos visions du monde, le style de vie auquel nous nous sommes habitués, les rôles traditionnels h/f, etc.

Un modèle alternatif

Un système économique durable doit respecter les frontières sociales et écologiques. Le problème du climat est un exemple de frontière écologique qui a été dépassée. Sur le plan international, les objectifs du Millénaire peuvent être considérés comme une frontière sociale.

Pour évoluer vers un système économique et social durable, il faut suivre la voie de la

justice sociale. Pour ce faire, l'Etat doit veiller à ce que les efforts qui seront demandés à la population soient faisables et payables pour tous. La meilleure garantie pour que la transition réussisse est qu'elle soit suffisamment portée par la population. A ce sujet, la société civile a un rôle important à jouer.

Valeurs de base

Les principes et valeurs partagés peuvent être regroupés en 6 'clusters' : approfondir la démocratie, réduire l'inégalité sociale, ancrer socialement l'économie, vivre sans dépasser les frontières écologiques, développer une société ouverte et créative et garantir la qualité de vie.

A chaque cluster correspond un objectif à long terme. En 2050:

- les droits fondamentaux/de base seront réalisés pour tous;
- la société et l'économie de façon générale seront de nature moins compétitives;
- il y aura une société civile active assurant que nous dépasserons les intérêts individuels et que nous penserons et agirons collectivement;
- l'Etat jouera un rôle actif de différentes façons;
- les médias indépendants et critiques auront acquis une position forte;
- la démocratie économique sera une notion clé dans l'organisation de la vie économique.

De nombreuses pratiques, mais aussi institutions cadrent dans ces valeurs. Nous pouvons donc retomber sur ces pratiques et institutions pour construire une société durable. Très souvent, elles sont en marge ou se sont estompées au fil du temps. La tâche de la société civile est de les faire ressortir de l'ombre.

Festival transition

Pour poursuivre les discussions sur la vision 2050 et pour donner plus de visibilité, récolter et renforcer les bonnes pratiques, le réseau organise un festival de transition le 26 octobre 2012 au Vooruit à Gand. Une date à bloquer dès à présent dans vos agendas !

pverbeek@vlaams.abvv.be

PES 2020 Strategy Output Paper

La politique européenne relative à l'emploi confère un rôle clé aux services publics de l'emploi (public employment services ou PES). Idées principales: une régulation du marché du travail via une collaboration avec les acteurs, faire appel à l'expertise en matière du marché de l'emploi, soutenir les transitions professionnelles.

Mais que veulent dire ces notions? Explications le 22 juin 2012 à Leuven (Vlaams Administratief Centrum, Diestsepoort 6).

9:30 – 9:35 *Accueil: Jan SMETS (BNB, CSE)*

9:35 – 9:55 *Esquisse et objectifs de la politique européenne relative à l'emploi – rôle des services publics de l'emploi: Wallis GOELEN (DG Employment – Commission européenne)*

9:55 – 10:30 *Explication stratégie PES 2020: Fons LEROY (Président groupes de travail - CEO VDAB)*

10:30 – 10:45 *Pause*

10:45 – 11:30 *projet FSE avis PES 2020: résultats et conclusions de la recherche: Ludo Struyven et Lien VAN MELLAERT (HIVA)*

11:30 – 12:30 *Discussion panel interlocuteurs sociaux: FGTB, CSC, VOKA*

12:30 – 13:30 *Lunch*

13:30 -14:00 *Marché de l'emploi en Flandre et en Belgique: contribution éventuelle secteur: Herwig MUYLDERMANS (directeur général Federgon)*

14:00 – 14:30 *Réflexion Forem et Actiris*

14:30 – 15:00 *Questions-réponses avec le public*

15 :00 – 15 :15 *Conclusions Jean-Pierre HANSEN (Président Comité de Gestion du Forem).*

La Confédération européenne des syndicats (CES), réunie en Comité exécutif les 5 et 6 juin 2012 à Bruxelles, propose un contrat social en faveur d'une Europe de la solidarité et de la coopération. Il faut définitivement tourner le dos aux mesures d'austérité qui ont appauvri des millions d'Européens, aggravé le chômage et asphyxié toute possibilité de reprise au point de créer une situation économique mais aussi politique intenable. Des choix politiques urgents et différents doivent être faits dès aujourd'hui. De nombreux pays européens font face à une situation d'urgence. Il s'agit maintenant de décider de l'avenir de l'Europe et du sort de millions de citoyens.

La FGTB active dans le développement

A l'occasion des 50 ans d'indépendance du Rwanda et du Burundi, la Plateforme Afrique Centrale du CNCD et de 11.11.11 a organisé à Bruxelles, ce 6 juin, une table-ronde. La FGTB, membre actif, a invité Eric MANZI, le Secrétaire général de la CESTRAR, pour parler de l'avancement du dialogue social au Rwanda et de la mise en place de l'Intersyndicale des Grands Lacs. Profitant de la visite de P. MAGNETTE, ministre de la coopération, dans la sous-région, un mémorandum lui sera remis.

La FGTB développe avec des syndicats du Sud e.a. des projets de sécurité et de santé au travail au Rwanda dans les secteurs du thé et de la construction, au Kenya dans la métallurgie,...

■ EUROPE

Recommandations spécifiques aux Etats membres

Le 30 mai, une nouvelle étape a été franchie dans le Semestre européen avec la publication par la Commission européenne des recommandations spécifiques aux Etats membres, comme commentaire aux plans nationaux de réforme déposés en avril. Dans ces plans, les Etats membres doivent indiquer comment ils entendent réaliser les objectifs de la stratégie UE2020. Pour ce qui est de la Belgique, rien de neuf sous le soleil. La Commission répète l'importance d'un déficit inférieur à 3% et souligne qu'il faut poursuivre les mesures d'économie, essentiellement pour les coûts liés à l'âge. Pour la Commission, les importantes réformes de pension ne vont pas encore assez loin. La concertation salariale centralisée et l'index automatique sont depuis longtemps dans la ligne de mire de la Commission qui recommande à nouveau de rompre la solidarité dans la concertation salariale et de réformer l'indexation automatique, c'est-à-dire: la vider de sa substance, notamment avec des arguments tirés d'une étude de VOKA. Parallèlement, la Commission demande un glissement de l'impôt sur le travail vers un impôt moins dérangeant (environnement). En pratique, ceci impliquerait une augmentation

de la taxation indirecte (TVA, accises,...) qui a un caractère régressif et asocial. La Commission ne dit mot sur une taxation des revenus du capital et des grosses fortunes. Enfin, il est dit que le commerce de détail doit être davantage libéralisé et que les contrôles de prix dans le secteur de l'énergie sont «inappropriés». Apparemment, pour la Commission, les bénéfices pharamineux ne le seraient pas!

Une fois de plus, la Commission se concentre dans ses recommandations sur les mesures d'austérité et la dévaluation des salaires au lieu de s'orienter vers la relance et la compétitivité durable sur la base de la R&D et de l'enseignement. Il est tout aussi effrayant de constater qu'elle ne dit mot sur la lutte contre la pauvreté, un des principaux indicateurs de la stratégie UE2020.

A l'occasion d'une conférence, la Commission a répété que les recommandations ne visaient qu'à susciter des discussions nationales. Certains ne semblent cependant toujours pas vouloir comprendre le statut de ces recommandations. Ils les utilisent abusivement pour orienter dans le mauvais sens l'actuel débat sur la relance.

lars.vandekeybus@fgtb.be

■ RELATIONS INTERNATIONALES

Rapport CSI sur les violations des droits syndicaux. Nos responsables ne peuvent l'ignorer!

En 2011, celles et ceux qui ont osé défendre les droits des travailleurs risquaient toujours d'être licenciés, arrêtés ou emprisonnés, voire tués. Tel est en substance le tableau dressé par le rapport annuel des violations des droits syndicaux que la Confédération syndicale internationale (CSI) vient de publier. Cette année, le rapport couvre 143 pays pour la période de janvier à décembre 2011.

On retiendra la Colombie qui une fois de plus est tristement répertoriée comme le pays le plus dangereux au monde avec 29 assassinats de syndicalistes.

L'année 2011 a bien évidemment aussi été marquée par le printemps arabe et les révolutions qui l'ont accompagné en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et dans les pays du Golfe. Dans ces régions, la répression des droits syndicaux a été particulièrement forte.

Les mouvements de grève sont violemment réprimés dans bon nombre de pays, notamment en licenciant massivement,

en procédant à des arrestations et à des détentions, par exemple en Géorgie, au Kenya, en Afrique du Sud et au Botswana.. Mais, la liberté syndicale n'est pas seulement en danger dans les pays en voie de développement. Dans de nombreux pays industrialisés aussi, les droits syndicaux sont menacés.

Comme il s'agit d'un des instruments principaux de la CSI pour dénoncer les violations de droits syndicaux, la FGTB qui a participé à sa rédaction, diffusera, cette année aussi, le Rapport auprès du ministre de l'Emploi, du ministre des Affaires étrangères, des membres de la Commission parlementaire des Relations extérieures ainsi que des membres de la Commission parlementaire du droit commercial.

Notre demande est et reste que ces hommes et ces femmes politiques, dans le cadre de leurs mandats, tiennent compte de la violation de ces droits fondamentaux que sont les droits syndicaux.

thierry.aerts@fgtb.be